

AANS

Société par actions simplifiée

au capital de 1000 €

Siège social : 2 squares Alfred de Musset 91000 Evry

RCS Evry 918421843

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION du 10/11/2024

Le dix novembre 2024

L'associé unique) de la société AANS, société par actions simplifiée au capital de 1000) €, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au 2 square Alfred de Musset 91000 Evry siège social de la société,

Est présent :

- RAZAFIDRAMANITRA Rivo, associé unique de la société, détenteur de 100 actions composant la totalité du capital de la société AANS

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par le, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 30/11/2024 pour cause de cessation d'activité

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter du 30 novembre 2024, RAZAFINDRAMANITRA Rivo, président de la société, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 2 square Alfred de Musset 91000 Evry, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

Fait à Evry, le 10 novembre 2024

Certifié conforme par RAZAFINDRAMANITRA Rivo
Représentant légal de la société

SIGNATURE DE L'ASSOCIE UNIQUE ET REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

